



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD,
Mme Sandrine MOURET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Dominique GUILLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-11-21/07

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET DE L'ANNEE 2023 DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2023 de la commune,

VU le Bureau Municipal du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en 2023 l'Agglomération de Paris-Saclay a décidé de remplacer l'AC de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espaces publics par une AC d'investissement du même montant, à partir du 1er juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231121-2023-11-21-07-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

CONSIDERANT que cette AC d'investissement non incluse au budget primitif s'élèvera à 14 465,50€ pour la commune, en 2023

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE**, en respectant l'équilibre du budget primitif 2023, la décision modificative n°2 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépense Augmentation de crédit	Dépense Diminution de crédit
INVESTISSEMENT		
<i>D – 2046 Attribution de compensation d'investissement</i>	14 465,50 €	
Total D 204 Subventions d'équipement versées	14 465,50 €	
<i>D – 21351 Install générales des constructions-Bâtiments publics</i>		14 465,50 €
Total D 21 Immobilisations corporelles		14 465,50 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 465,50 €	14 465,50 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAN



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.